



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 27
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 octobre 2017

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 13 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 17 novembre 2017

VIE CULTURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Ateliers scolaires « Permis de reconstruire » - Fixation des tarifs

Les droits d'entrée pour les ateliers scolaires qui vont avoir lieu les lundi 19, mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février 2018 dans le cadre du projet pédagogique « Permis de reconstruire » sont fixés à 2,00 € (deux euros) par atelier.

DECISION N° 2 DU 27 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 30 novembre 2017

VIE CULTURELLE

Spectacle « Le carnaval jazz des animaux »

Séances scolaires - fixation des tarifs

Les droits d'entrée pour les séances scolaires du spectacle « Le carnaval jazz des animaux » qui aura lieu le vendredi 13 avril 2018 de 10 h 00 à 14 h 00 à l'Escale sont fixés à 3,00 € (trois euros).

DECISION N° 3 DU 28 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 30 novembre 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Urbanisme

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2017 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2016

Désignation de Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.



DECISION N° 4 DU 30 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 4 décembre 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux - Modification du parvis de l'Hôtel de Ville.

DECISION N° 5 DU 28 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 4 décembre 2017

DIRECTION DES FINANCES

Opération « 180 secondes pour les droits de l'Homme »

Demande d'aide financière auprès de l'association nationale « Le Souvenir Français »

Estimation financière globale de cette manifestation : 7 152,00 €

Estimation de l'aide financière : 500,00 €

❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, à Paris les 22 et 23 novembre 2017 au 100^{ème} congrès des Maires de France – Mandat spécial (régularisation)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint, d'un mandat spécial, à titre de régularisation, pour son déplacement à Paris les mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2017,
- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. Christian VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Espaces Verts, à Troyes les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 aux Assises Nationales du Fleurissement – Mandat spécial (régularisation)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'environnement, des moyens techniques et de l'embellissement de la ville, d'un mandat spécial pour son déplacement des jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017 à titre de régularisation,



- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Troyes, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Assurances communales – Groupement de commandes Ville/CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire - Appel d'offres ouvert – Lot n° 3 – risques statutaires – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société GRAS SAVOYE/AXA – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation d'un avenant avec GRAS SAVOYE/AXA modifiant ainsi le taux de l'assurance de 3,38 % à 4,65% pour l'année 2018,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Assurances – Remboursement de sinistres pour l'année 2017**

Monsieur HÉLÈNE fait part des différents remboursements de sinistres par les assurances dont le montant total s'élève à 14 902,78 €.

❖ **Finances – Budget Principal – Exercice 2017 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Examen et vote**

Monsieur HÉLÈNE signale qu'en section de fonctionnement les recettes s'élèvent à 291 067,00 € et les dépenses à 274 269,00 € ce qui laisse apparaître un excédent de 16 798,00 € viré en dépenses imprévues.

Il explique qu'on relève surtout des opérations de compensation entre la commune et la Métropole. En recettes, il note 21 090,00 € pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, 1 658,00 € pour le Fonds de concours Tours Métropole pour l'opération Recy'go, 2 000,00 € pour la vente de mobiliers d'occasion à la mairie de Ballan-Miré et 2 500,00 € de subvention à l'occasion du concours de plaidoiries organisé en début d'année 2017.

En dépenses, il relève 8 350,00 € pour le nettoyage d'un logement insalubre et 2 600,00 € pour le dépannage de la borne d'accès au parc de la Perraudière.

En section d'investissement, il souligne un poste important : l'annulation de la recette inscrite pour la vente d'une parcelle rue Pierre de Coubertin, les acquéreurs n'ayant pu avoir leur prêt bancaire. La section se solde par – 279 532,00 € imputés sur le poste dépenses imprévues.

Enfin il signale des virements de chapitre à chapitre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2017.

❖ **Budget Principal 2018 – Subvention 2018 versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Versera une subvention d'équilibre au budget du CCAS dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, si la trésorerie du CCAS le nécessite,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 200 000,00 €.

❖ **Construction de 32 logements collectifs sociaux sis boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire « Villa Choisille » par la SA d'HLM Nouveau Logis Centre Limousin**

A – Demande de garantie d'emprunt (PLUS et PLAI)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt à la société Nouveau Logis Centre Limousin pour les prêts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 32 logements collectifs sociaux en PLUS et PLAI,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces garanties.

B – Réserve de logements

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes de la convention proposée par Nouveau Logis Centre Limousin concernant la réservation de 6 logements,
- 2) Autorise Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 3 novembre et le 4 décembre 2017**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 12 décembre 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 12 décembre 2017.

❖ **Recensement de la population 2018 – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts.

❖ **Compte rendu des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 13 novembre 2017**

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Monsieur BOIGARD signale que lors de cette réunion un nouveau membre a été installé au sein du personnel, un rapport a été fait concernant les caméras de vidéo-protection sur la 3^{ème} tranche de travaux qui concerne la piscine, le gymnase Sébastien BARC, le parc de la Clarté ainsi que le site de la Béchellerie et que l'interdiction de vapotage dans les locaux municipaux a été confirmée. Par ailleurs, un point a été fait sur le réaménagement du centre administratif de l'hôtel de ville et également sur le respect des normes de stockage des produits chimiques dans les locaux municipaux.

Comité Technique

Monsieur BOIGARD signale que là aussi, un nouveau membre a été installé. De plus ont été vus l'organisation du service de la Police Municipale suite à l'arrivée d'un 4^{ème} agent, la modification de l'organigramme interne de la Direction des Finances, du service du Patrimoine et de la Direction des Services Culturels ainsi que la détermination de la journée ARTT 2018 fixée au vendredi 11 mai 2018.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire**



A – Convention avec les communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 27 novembre 2017

Madame LEMARIÉ signale les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion :

- Nomination d'un nouveau 1^{er} Vice-Président : M. Christophe BOUCHET, Maire de Tours,
- Nomination de 6 nouveaux Vice-Présidents,
- Développement durable : attribution à Saint-Cyr d'une somme de 1 658,00 € en fonds de concours (Plan Climat/opération Recygo),
- Instauration d'une taxe d'aménagement métropolitaine au 1^{er} janvier 2018 au taux unique de 5 %,
- Bilan du programme local de l'habitat 2011-2017 : la mise en œuvre des actions du PLH a généré, en 2016, une dépense totale de la Métropole de près de 8 300 000,00 € dont 4,5 millions au titre de la production de logements sociaux. 518 nouveaux logements locatifs aidés ont été créés sur 14 communes dont Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 30 novembre, lundi 4 et jeudi 7 décembre 2017

Monsieur HÉLÈNE signale qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la ville dépendra de la trésorerie de Joué-les-Tours, comme toutes les autres communes de la Métropole (hors Tours). La trésorerie de Tours, quant à elle, aura en charge la ville de Tours et de la Métropole.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain

❖ Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 13 novembre et 11 décembre 2017



Madame JABOT signale que lors de la réunion du 11 décembre, le conseil d'administration a voté le budget supplémentaire, voté le nouveau tableau indicatif des personnels permanents et non permanents, choisi le traiteur et le spectacle pour les vœux des séniors le 14 janvier 2018, évoqué 3 demandes de secours exceptionnels et 30 demandes d'aide pour la restauration scolaire.

Par ailleurs, elle informe d'une synthèse faite sur le forum des jeunes qui a eu lieu le 22 novembre avec beaucoup de succès, de l'augmentation de la collecte de la banque alimentaire assurée le 30 novembre par 30 bénévoles, de l'accueil d'une délégation de mahorais dans le cadre de la transversalité entre le CCAS et l'accueil de la petite enfance, de la conférence de Sandra Macé qui a eu lieu le 21 novembre avec pour thème « l'enfant et la séparation des parents » et de la reprise, le 24 novembre dernier, des ateliers parentalité qui ont beaucoup de succès.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées du mercredi 29 novembre 2017**

Monsieur GILLOT signale que cette réunion s'est déroulée en deux temps avec, en premier lieu, un point sur les obligations légales de mise aux normes aussi bien de la voirie que des bâtiments et en deuxième lieu, l'examen des points du quotidien qui peuvent être améliorés pour une meilleure qualité de vie.

Il souligne la reconnaissance des associations sur le travail approfondi effectué par la commune en la matière.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication du mardi 28 novembre 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement

❖ **Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2016 – Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2017-2018**

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)
- * ABSTENTION : - VOIX



1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 1 158,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 28 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 387,91 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

c) Après en avoir délibéré, à l'unanimité

2) Fixe le montant de la régularisation à 3 518,39 € en moins pour l'année civile 2016, à partir du Compte Administratif 2016,

3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2017.

❖ Enseignement – Convention au profit de l'inclusion scolaire d'un enfant inscrit dans le dispositif ABA à l'école Périgourd

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve le projet de convention,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2017-2018 – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie : projet de l'école Engerand à VAL CENIS du 14 au 20 janvier 2018 – Convention avec le prestataire – Définition du montant des participations familiales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient le projet présenté par l'école Engerand pour les classes de Mesdames LAMIRAULT, DETAT et GOMES organisé par l'association « GLOBETALKER » (89),

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet avec l'association « GLOBETALKER » (89),

3) Retient les barèmes proposés,



4) Fixe les participations familiales pour le séjour de l'école Engerand comme ci-dessous :

Pour un coût total de séjour par élève de 434,11 €.

Quotient	Part. Famil.
< à 180	87,00 €
181-415	125,00 €
416-504	162,50 €
505-600	199,00 €
601-885	237,00 €
886-980	274,00 €
981-1 330	311,00 €
> à 1 330	346,00 €

5) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ Jeunesse – Séjours vacances 2018 – Définition des tarifs et montant des participations communales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Emet un avis favorable à la mise en place des séjours qui seront présentés dans le catalogue annuel « Mes vacances 2018 », diffusé à partir de janvier 2018 et disponible sur le site internet www.saint-cyr-sur-loire.com,
- 2) Précise que la participation de la commune s'élève à 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et à 15 % pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du lundi 27 novembre 2017

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Bâtiments communaux
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances



❖ Acquisition foncière d'un bien sans maître – 27 rue de la Ménardière – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 19 appartenant à M. et Mme Fernand ROIGNAN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Ne renonce pas à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du Code Civil,
- 2) Approuve l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AP	19	27 rue de la Ménardière		02	54

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve,

- 3) Dit que l'entrée en jouissance aura lieu à compter de la présente délibération, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation,
- 4) Dit que la parcelle a été acquise par Monsieur Fernand ROIGNAN, né à AGEN (Lot et Garonne), le 18 novembre 1897, seul mais pour le compte de sa communauté ayant existé avec Madame Yvonne Clémence BOURDIN, son épouse, née à VERNANTES (Maine-et-Loire) le 22 janvier 1897 au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée à son profit, suivant acte dressé par Maître MARTINI, Notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), le 23 mai 1931 en suite d'un cahier des charges dressé par le même notaire, le tout à la requête de :

- Madame Augustine Eugénie Mathilde THIERRY, veuve et non remariée de Monsieur Charles BINET
- Madame Désirée Adrienne THIERRY, épouse de Monsieur Walter GERHARDI
- Mademoiselle Georgette THIERRY
- Monsieur Henri Joseph THIERRY
- Madame Germaine Rachel THIERRY, épouse de Monsieur Louis Aimé ONILLON

Moyennant le prix de 680 francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 septembre 1931 volume 1019 numéro 50,

- 5) Dit que Monsieur et Madame Fernand ROIGNAN-BOURDIN sont décédés à savoir :
 - Le mari à SAINT-DENIS (Seine Saint-Denis), le 15 avril 1987,
 - Et l'épouse à LONGUÉ (Maine-et-Loire) le 10 janvier 1984, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès,
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, selon les modalités des articles 713 du Code Civil et L. 25 du Code du Domaine de l'État,



7) Dit que le présent bien est évalué à 1 500,00 €, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière des délaissés du boulevard périphérique Nord-Ouest – Modification des délibérations du 10 novembre 2017 (D401 f et k) – Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département – Section BX – secteur rue André Brohée et section BD – secteur rue de Palluau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la parcelle cadastrée section BX n° 171 (374 m²) issue de la parcelle BX n°96p, sise rue André Brohée et la parcelle cadastrée section BD n° 172 (175 m²) issue de la parcelle BD n°39p, sise rue de Palluau, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Précise que les autres délibérations du 10 novembre 2017 demeurent sans changement.

❖ **Fourniture d'énergie – Constitution d'un groupement de commandes par le service commun de l'énergie de Tours Métropole Val de Loire – Approbation de la convention constitutive du groupement – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Autorisation pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie,
- 2) Prend acte du retrait de Tours Métropole Val de Loire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie,
- 3) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 4) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

❖ **Mise à disposition, pose et entretien de mobilier urbain – Marché 2007-29 – Appel d'offres ouvert – Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Autorise la passation d'un avenant de prolongation du délai d'exécution d'une durée maximale de 18 mois à compter du 15 décembre 2017 avec la société CBS OUTDOOR devenue EXTERION MEDIA, titulaire du marché,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Construction d'un bâtiment archives – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue le marché pour chacun des lots de la manière suivante :

Lot n° 1 : Terrassement VRD clôtures : entreprise COLAS pour un prix de 84 108,33 € HT,
Lot n° 2 : Gros-oeuvre : entreprise BRIAULT pour un prix de 31 568,00 € HT,
Lot n° 3 : Dallage industriel : entreprise BRIAULT pour un prix de 19 660,00 € HT,
Lot n° 4 : Charpente métallique : entreprise PIOT pour un prix de 24 000,00 € HT,
Lot n° 5 : Couverture étanchéité bardage métallique : entreprise BERGERET pour un prix de 61 000,00 € HT,
Lot n° 6 : Menuiserie métallique : entreprise DUJARDIN pour un prix de 31 900,00 € HT,
Lot n° 7 : Menuiseries intérieures : entreprise LAFOREST pour un prix de 4 800,00 € HT,
Lot n° 8 : Cloison doublages - faux plafonds : entreprise RIVL pour un prix de 14 285,00 € HT,
Lot n° 9 : Carrelages sols souples faïence : entreprise MAGALHAES pour un prix de 4 800,00 € HT,
Lot n°10 : Peinture : entreprise ROULLIAUD pour un prix de 4 250,00 € HT,
Lot n° 11 : Plomberie Sanitaires : entreprise ALPHACLIM pour un prix de 3 378,12 € HT,
Lot n°12 : Chauffage ventilation : entreprise ALPHACLIM pour un prix de 32 966,51 € HT,
Lot n°13 : Electricité courants forts/courants faibles : entreprise D. ROUSSEAU pour un prix de 24 186,95 € HT.

Montant total : 340 902,91 € HT.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différents marchés ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Prestations de nettoyage – Divers bâtiments de la ville – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :
 - Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments : entreprise Teamex pour un montant de 36 826,70 € HT,
 - Lot n°2 : prestations de ménage pour les équipements sportifs : entreprise : Netto décor pour un montant de 53 820,00 € HT,
 - Lot n°3 : vitrerie : entreprise Teamex pour un montant de 23 899,80 € HT.



- ❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mercredi 29 novembre 2017

Monsieur VRAIN rappelle l'obtention, par la ville, de la Fleur d'Or.

Le Maire,

Philippe BRIAND.